

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00736 Numéro SIREN : 382 066 918 Nom ou dénomination : 4 G

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2023 sous le numéro de dépôt 18451

4G
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 3 rue de la Garouère - 44120 VERTOU
382 066 918 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix heures,

Les associés de la société 4G se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Sont présents :

*Monsieur Claude GOUIN, titulaire de 2 actions en pleine propriété,
SARL GROUPE 4G, titulaire de 498 actions en pleine propriété, représentée Monsieur
Nicolas GOUIN, cogérant*

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas GOUIN, en sa qualité de cogérant de la SARL GROUPE 4G, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ *un exemplaire des statuts de la Société,*
- ✓ *le rapport de la Présidente,*
- ✓ *le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Lecture du rapport de la Présidente,**
- ✓ **Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,**
- ✓ **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2023, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, ne recueillant aucune voix sur les 500 exprimées, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et les associés.

SARL GROUPE 4G

Monsieur Nicolas GOUIN

DocuSigned by:

12900DF24DF2418...

Monsieur Claude GOUIN

DocuSigned by:

79FF4BE5984A462...